



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE Jeudi 30 juin 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 30 juin à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

-
en exercice :..... 15
présents : 13
votants : 14

PRÉSENTS : G. RINFRAY - C. ALLAIN - P. THOMAS - G. DESCHAMPS –
V. MAIRESSE - JM. PINARD – S. PARENT - F. PAGE -
M. VANDENBUSSCHE - J. VILLERIO - Y. PAUMELLE - F. HOUSSAIS -
S. COULAIS (arrivé à 20h30)

REPRESENTÉS :

M. GAILLARD pouvoir à M. VANDENBUSSCHE

EXCUSES : S. TARDIF

S.PARENT a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 23/06/2022

DÉLIBÉRATION N° 48-2022 : SUBVENTION A L'ECOLE POUR LES SORTIES SCOLAIRES

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de subvention du directeur de l'école publique, Les Asphodèles, et des enseignantes pour les sorties scolaires organisées sur l'année 2021/2022.

Il rappelle que depuis plusieurs années, la commune versait 5 € par élève et propose d'augmenter la subvention à 5.50 euros par élève.

Il y lieu de se prononcer sur le versement d'une subvention sachant que cette année l'école dénombre 126 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de verser les **693 €** à l'école pour les autres sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2021/2022.
- **Précise** que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs de dépenses.
- **Mandate** M. Le Maire pour verser la somme auprès de l'USEP les Asphodèles.

DÉLIBÉRATION N° 49-2022 : AVENANT AU CONTRAT SEGILOG PORTAIL FAMILLES

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune dispose de deux contrats pour l'utilisation des logiciels métiers.

Un contrat Segilog pour la partie finances / RH / Etat civil, contrat de 3 ans jusqu'au 31/10/2023

Un contrat Berger Levraut pour le portail familles, contrat de 60 mois soit 5 ans jusqu'au 30/06/2026

Berger Levraut et Segilog sont une même entreprise, différemment organisée en interne mais de même entité.

Pour une gestion plus efficace en terme de formation, mise à jour et interventions de maintenance, la commune a demandé à l'entreprise de regrouper les 2 contrats sous contrat Segilog.

Après discussion, l'entreprise a accepté le regroupement demandé et propose donc un avenant au contrat Berger Levraut.

Cet avenant transfère l'abonnement au portail familles de Berger Levraut à Segilog. La proposition commerciale ne modifie pas les tarifs. La durée de l'abonnement aux services repart pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 30/06/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition commerciale de transfert de Berger Levrault à Segilog.
- **Précise** que l'abonnement à la prestation sera de 36 mois à compter du 1^{er} juillet 2022 aux tarifs suivants (inchangés) :

○ Facturation / Gestion : restauration scolaire	70 € HT / mois
○ Facturation / Gestion : centre de loisirs et périscolaires	84 € HT / mois
○ Portail familles : restauration scolaire	25 € HT / mois
○ Portail familles : centre de loisirs	29 € HT / mois

- **Mandate** M. Le Maire pour signer la proposition commerciale.

DÉLIBÉRATION N° 50-2022 : AVENANT DE TRANSFERT DES LOTS 4 ET 5 DU SALON DE COIFFURE

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil que l'entreprise attributaire des lots 4 et 5 du salon de coiffure a été vendue au 31 mai 2022. La nouvelle entreprise créée reprend les marchés à son nom.

Il convient de signer des avenants de transfert afin de pouvoir continuer les travaux, et solder les opérations liées à ces lots du marché du salon de coiffure.

La nouvelle entité a conservé l'ancien nom de l'entreprise, à savoir Menuiseries des Platanes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Mandate** M. Le Maire pour signer les avenants de transfert des lots 4 et 5 du marché du salon de coiffure.

DÉLIBÉRATION N° 51-2022 : VALIDATION DU DEVIS POUR LE PROJET « ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE »

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a signé une convention de financement « socle numérique dans les écoles élémentaires » avec la Région académique Bretagne. Cette convention prévoit le financement à hauteur de 70% des équipements numériques acquis par la commune avec un plafond maximum de 9800 €.

Il présente le devis de l'entreprise MICRO C d'un montant de 11664.00 € HT soit 13996.80 € TTC pour la fourniture d'équipements numériques.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le devis de l'entreprise **MICRO C** d'un montant de **11664.00 € HT** soit **13996.80 € TTC** pour la fourniture d'équipements numériques réalisés dans le cadre de la convention de financement « socle numérique dans les écoles élémentaires » avec la Région académique Bretagne.

DÉLIBÉRATION N° 52-2022 : VALIDATION DU DEVIS REMPLACEMENT MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le matériel informatique de la mairie, devenu obsolète. Les crédits ont été inscrits au budget 2022.

Il présente aux élus les différents devis de l'entreprise Micro C pour le remplacement du serveur, des postes informatiques, l'acquisition d'un routeur et du système de sauvegarde. D'autres matériels pourraient nécessiter d'être remplacés. La totalité de la dépense n'étant pas chiffrée de manière définitive, M. Le Maire propose aux élus de fixer un montant maximum de dépenses.

Un devis de maintenance est proposé par Micro C pour un montant annuel de 1200 € HT.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. Le Maire à engager pour un montant maximum de dépenses de 15000 € TTC pour le matériel informatique de la mairie.
- **Valide** le devis de maintenance d'un montant de **1200 € HT**.

DÉLIBÉRATION N° 53-2022 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CREATION DU POSTE DE REFOULEMENT AU BOIS GLAUME

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres pour la création du poste de refoulement des eaux usées au Bois Glaume.

Le maître d'œuvre, Urba Réal, a sollicité 3 entreprises et 2 ont proposé une offre.

Au vu des offres, il est proposé de retenir l'entreprise ayant obtenu le meilleur classement.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** le marché à l'entreprise **LEMEE TP** la création du poste de refoulement des eaux usées au Bois Glaume pour un montant de **67 496.90 € HT**.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

DÉLIBÉRATION N° 54-2022 : Nom à donner au futur lotissement

Monsieur le maire expose l'esquisse du plan du futur lotissement qui sera créé autour de la rue de l'Etang.

Il y a lieu de donner un nom à ce lotissement et d'y nommer les futures rues.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à 1 abstention et 13 voix pour :

- **Attribue** le nom du futur lotissement : Résidence des Champs
- **Attribue** selon le plan joint : Rue de l'Etang, Impasse des Châtaigniers, Impasse des Pommiers, Rue des Chênes et Rue des Ragosses.

DÉLIBÉRATION N° 55-2022 : Modification et création noms de rues la Violais et Montru

Monsieur le maire expose les plans avec les rues à nommer à la Violais et à Montru.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** pour le village de la Violais selon plan joint :
 - Impasse de la cour verte
 - Impasse de la métairie
 - Rue des Grées
 - Rue de la Cour Gérard
- **Attribue** pour Montru selon plan joint :
 - Impasse du nid de pinsons

DÉLIBÉRATION N° 56-2022 : MODIFICATION BUDGET PRINCIPAL – DM1

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil les dernières décisions prises en matière d'équipement informatique. Il y a lieu de modifier le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget principal :
 - 21838 matériel informatique opération 30 (mairie) + 5000 €
 - 2313 construction opération 20 (atelier communal) - 5000 €

Fin de séance